

Les démarches préalables à la planification de votre don

1. À quel organisme donner ?

Pensez à un organisme de bienfaisance ou à une cause à laquelle vous aimeriez accorder votre soutien. Il se peut que vous ou une autre personne que vous connaissez ayez bénéficié des services d'un organisme en particulier. Faites-vous du bénévolat ou croyez-vous à la mission et aux valeurs d'un organisme donné ? Les organismes de bienfaisance doivent être enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vous pouvez le vérifier en contactant le 1 888 892-5667 ou www.cra-adrc.gc.ca

[Répertoire des organismes partenaires d'UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD} Québec](#)

2. Quel sera l'objectif du don ?

Renseignez-vous sur l'organisme de votre choix. Quelles sont sa mission et les réalisations, quelles sont les possibilités de faire un don et en quoi votre don peut lui permettre de continuer à atteindre ses objectifs. Assurez-vous d'utiliser le nom officiel et complet (le nom légal) de l'organisme de bienfaisance. Vérifiez également la possibilité d'associer à votre don le nom d'un être cher pour en perpétuer la mémoire, si vous le désirez.

[Coordonnées des organismes partenaires d'UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD} Québec](#)

3. Consultez un conseiller juridique ou financier

Un conseiller juridique ou fiscal agira comme un intermédiaire entre les organismes de bienfaisance et vous afin de vous faire profiter du maximum d'avantages fiscaux. Il œuvre notamment dans les domaines de la comptabilité, du droit, de l'assurance et de la planification financière.

[Où trouver un conseiller juridique ou fiscal?](#)

4. Si vous le désirez, informez l'organisme bénéficiaire et vos proches de votre décision.